



RÉGION ACADÉMIQUE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°RM-DEC-1000-90 du 18 juin 2026 portant création et composition de la commission de discipline relative au baccalauréat de la session 2026.

La rectrice de l'académie de Mayotte, administratrice de l'Etat,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 334-25 à D. 334-34 et R. 334-35,

Vu le décret du 3 mai 2012 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux candidats au baccalauréat, ayant inséré ces dispositions dans le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2024-240 du 18 mars 2024 relatif à la fraude ou tentative de fraude aux évaluations communes du baccalauréat général et technologique,

Vu le décret du 4 juin 2025 portant nomination de Mme Valérie DEBUCHY, administratrice de l'Etat, en qualité de rectrice de la région académique de Mayotte, rectrice de l'académie de Mayotte.

ARRETE :

Article 1^{er}

Une commission de discipline relative au baccalauréat **session 2026** est instituée au sein de l'académie de Mayotte et elle est composée comme suit :

- Président : M. Patrick TCHONANG YOUKAP, professeur des universités à l'Université de Mayotte. En cas d'empêchement, M. SEDOGBO Guy Antoine – Professeur agrégé - LPO DEMBENI assurera sa suppléance ;
- Vice-président : M. Philippe CACHAT, IA-IPR en EPS. En cas d'empêchement, Mme Dominique DE BOLLIVIER IA-IPR de Mathématiques assurera sa suppléance ;
- Membres de la commission :
 - Mme Sabah LAMECHE, DRAFPIC Directrice du GIP-FCIP. En cas d'empêchement, M. Christophe GLUSZEK, IEN ET-EG STI assurera sa suppléance ;
 - M. Éric KEISER, chef de centre des épreuves du baccalauréat. En cas d'empêchement, Mme Ndéye BA, proviseure du Lycée de SADA assurera sa suppléance ;
 - M. Pierre AYASSAMI, enseignant membre du jury du baccalauréat. En cas d'empêchement, Mme Naoumy MOHAMED ALAMINE, assurera sa suppléance ;
 - M. Bendji CHAMSIDDINE ABDON, étudiant à Université de Mayotte. En cas d'empêchement, Mme Nousra HALIFA, étudiante à Université de Mayotte assurera sa suppléance ;
 - Mme Shamina IBRAHIM, élève de terminale et membre du CAVL. En cas d'empêchement, M. Ilhan KAFE assurera sa suppléance.

Article 2

En cas d'absence du président et de son suppléant, la commission est présidée par le vice-président.

Article 3

Le secrétariat de la commission est assuré par Mme Soumaya ZOUHAIR, Adjointe de la directrice de Cabinet.

Article 4

Le secrétaire général de l'académie de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté.

